

Arrêté n° 368 CM du 9 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des impôts

(NOR : DIP23200470AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°21 N du 14/03/2023 à la page 5788 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 14/03/2023

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée, de la coordination de l'action gouvernementale et des télécommunications,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le code des impôts, notamment l'article LP. 431-2 du code des impôts ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 mars 2023,

Arrête :

Article 1er

En application de l'article LP. 431-2 du code des impôts, sont nommés pour une durée de deux années en qualité de membres de la commission des impôts :

1° Représentants de l'administration de la Polynésie française**a) Membres titulaires :**

- le secrétaire général du gouvernement ou son représentant ;
- le directeur régional des douanes ou son représentant ;
- le directeur général des affaires économiques ou son représentant ;
- le receveur conservateur des hypothèques ou son représentant ;

b) Membres suppléants :

- le directeur des affaires foncières ou son représentant ;
- le directeur du travail ou son représentant.

2° Experts-comptables**a) Membres titulaires :**

- le président de l'Organisation des experts-comptables de Polynésie française ;
- un expert-comptable désigné par l'Organisation des experts-comptables de Polynésie française ;

b) Membre suppléant :

- un expert-comptable désigné par l'Organisation des experts-comptables de Polynésie française.

3° Personnes désignées en raison de leurs compétences**a) Membres titulaires :**

- le président du mouvement des entreprises de France en Polynésie française ou son représentant ;
- le président de la Confédération des petites et moyennes entreprises de Polynésie française ou son représentant ;

b) Membre suppléant :

- le président de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ou son représentant.

Art. 2

L'arrêté n° 427 CM du 25 mars 2021 portant désignation des membres de la commission des impôts est abrogé.

Art. 3

Le ministre des finances, de l'économie, en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2023.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Pour le ministre des finances,
de l'économie, absent :
Le vice-président,
Jean-Christophe BOUISSOU.